

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **10** - votants **17**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François – DERAMBURE Reynald – DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
Mme CHIAPPONI Marina à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUTRIER Lucie
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. MOULIN Dominique
M. GARCIN Aurélien à M. LANOE Loïc
Mme PICHET Christine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Avenant à la convention de versement d'une subvention d'équipement pour la réhabilitation de la passerelle Gaboyer

N°20250905-06

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : tableau récapitulatif des dépenses et avenant n°1 à la convention relative au versement d'une subvention d'équipement par les communes d'Eygliers et Guillestre pour la réhabilitation de la passerelle Gaboyer

Synthèse et exposé des motifs

Les travaux de réhabilitation de la passerelle Gaboyer ont fait l'objet d'une convention tripartite entre la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, les communes de Guillestre et d'Eygliers en date du 29 janvier 2020.

Ce document présente les conditions de réalisation de la réhabilitation de la passerelle et les participations financières des communes. Il avait été convenu une participation financière de 14 906 € HT environ pour chacune d'elle.

Suite au bilan financier définitif de l'opération, il apparaît un dépassement du montant prévisionnel de l'autofinancement, c'est pourquoi un avenant n°1 à la convention est nécessaire.

Ce surcoût est dû à :

- des dépenses d'études préliminaires n'entrant pas dans les dépenses subventionnables ;
- un marché de travaux supérieur à l'enveloppe prévisionnelle ;
- la réfaction de la subvention FEDER (20% au lieu de 35%) ;

Les dépenses de la réalisation de cette opération s'élèvent à 220 023,45 € HT et les subventions encaissées à 132 797,18 €.

La commune de Guillestre devra verser à la communauté de communes 21 806,57 € HT.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU la délibération n°20220906-02 de la commune de Guillestre le 06 septembre 2022 ;

VU la convention relative au versement d'une subvention d'équipement par les communes de Guillestre et d'Eygliers pour la réhabilitation de la passerelle Gaboyer signée le 29 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°1 à la convention dû à un surcoût des travaux de la passerelle Gaboyer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le surcoût des travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la communauté de communes et la commune d'Eygliers l'avenant 1 à la convention de versement d'une subvention d'équipement pour la réhabilitation de la passerelle Gaboyer et à procéder au paiement des travaux effectués et engager toutes démarches nécessaires au paiement des surcoûts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 5 septembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 septembre 2025

Publié le : 8 septembre 2025

